



Arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2018

du 14 décembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2017²,
arrête:

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles relatifs aux groupes de prestations

Le cadre financier ainsi que les objectifs, les paramètres et les valeurs cibles visés à l'art. 29, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération³ sont fixés pour les groupes de prestations cités à l'annexe 1.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 14 décembre 2017

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 14 décembre 2017

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ RS 611.0

Annexe 1
(art. 1)

**Cadre financier ainsi qu’objectifs, paramètres et valeurs cibles
fixés pour les groupes de prestations**

Département fédéral des finances

Administration fédérale des douanes

Groupe de prestations 3: Soutien du commerce international

Objectifs, paramètres et valeurs cibles

B 2018

Protection et soutien de l’économie suisse: Par ses activités, l’AFD
protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l’économie
– Fraudes en matière de droit des marques, de droit des designs et
de droit d’auteur (nombre, min.)

2000